

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 334

présenté par
M. Chanteguet

ARTICLE 32 SEXIES

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Les parcs zoologiques doivent exercer une mission de conservation de la biodiversité et d'éducation du public à la culture de la biodiversité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rétablissement de l'article introduit par le Sénat, avec une modification consistant à remplacer « exercent » par « doivent exercer ».